Contribution relative aux propositions d'évolution du Mécanisme de Capacité

Vous trouverez ci-dessous la contribution d'EQINOV relative à la consultation sur les propositions d'évolutions des règles du Mécanisme de Capacité.

I. Partagez-vous le diagnostic établi sur la base des retours des acteurs qui se sont exprimés ? Vous semble-t-il que des éléments majeurs auraient été omis dans ce diagnostic ?

EQINOV partage le diagnostic établi. Cependant, nous aurions apprécié que RTE intègre dans le prochain jeu de règles pour les capacités d'effacement :

- Des règles d'occurrence des tests et de pénalisation en cas de défaillance aux tests fonction du nombre d'activations de la capacité sur l'année et sa fiabilité moyenne lors des activations afin de ne pas pénaliser de manière identique une capacité activée fréquemment et globalement fiable sauf à un ou deux tests et une capacité ne s'activant que lors des tests et étant défaillante à ces derniers.
- Une rémunération des tests d'activation à hauteur du prix de l'offre afin de couvrir les coûts d'activation du consommateur
- La suppression de la borne haute des contraintes de stock étant donné que 50% des capacités d'effacement certifiées font l'objet d'une demande de dérogation actuellement.
- La possibilité de certifier une capacité d'effacement en cours d'année (sans nécessité d'une garantie bancaire favorisant les acteurs ayant une surface financière importante) tant que la filière n'est pas mature et le niveau de certification des capacités d'effacement impactante pour le système électrique.

II. Partagez-vous l'approche consistant à s'inspirer du fonctionnement des marchés de l'énergie pour améliorer celui du marché de capacité ? D'autres angles d'approche pour des améliorations du mécanisme vous semblent-ils envisageables ?

III. L'articulation temporelle entre les différents types de sessions de marché organisé détaillée ci-dessus vous semble-t-elle pertinente ? Dans quelle mesure le cadre proposé pourrait-il s'avérer contraignant pour votre activité ?

IV. La création de sessions de marché organisé prenant la forme de journées de marché continu vous semble-t-elle une solution satisfaisante pour pallier les difficultés constatées dans la rencontre de l'offre et de la demande sur les sessions de marché organisé ?

V. Si les sessions de marché organisé prenant la forme de journée de marché continue avant AL portent sur des produits à terme, cela occasionnerait-il selon vous, des difficultés opérationnelles significatives (appels de marge, frais, liquidité etc.) ?

EQINOV considère que la liquidité n'est pas suffisante actuellement pour maintenir un nombre de 14 sessions de marché avant AL-1 et demande à ce que le nombre de sessions de marché soit réévalué à la baisse.

Contact :
Natacha HAKWIK
Directrice Associée
natacha.hakwik@eqinov.com
06 22 16 85 36

Par ailleurs, le calcul du règlement des écarts sur la base de l'enchère de décembre AL-1 ne semble pas opportun compte tenu de l'impact du plafond ARENH sur le prix de la capacité échangé en décembre.

Par ailleurs, si le Prix de règlement des écarts se base sur une unique enchère avant l'année de livraison, celui-ci constituera toujours une référence pour les échanges et l'enchère concentrera alors toute la liquidité, rendant risquée la participation des acteurs aux sessions antérieures. EQINOV propose par conséquent que le règlement des écarts se base sur le prix maximum des échanges de Garanties de Capacité durant l'année de livraison et après l'année de livraison.

De plus, EQINOV reste réservé sur le passage à un marché de type continu car il ne règlera pas les problèmes de distorsion d'information concernant les niveaux d'offre et de demande pour la plupart des acteurs, ni ceux concernant le *pricing* des offres des acteurs sur le marché. EQINOV considère que la mise en place de session de trading continue n'encouragera pas plus la rencontre de l'offre et de la demande mais modifiera uniquement les modalités de leur rencontre. De plus, ce type d'organisation de marché incitera d'autant plus les acteurs à calculer un prix d'équilibre prévisionnel de la capacité afin de pouvoir échanger sur ce marché, plutôt que d'offrir la capacité à son coût ou utilité marginal, ce qui était le but recherché par la mise en place d'enchères.

Enfin, EQINOV n'est pas opposé à l'introduction d'un marché à terme mais considère impératif que soient maintenues en parallèle au moins deux sessions spot par an à partir d'AL-2 jusqu'à AL-1 afin de faciliter la rencontre de l'offre et de la demande au plus proche de l'année de livraison et pour palier au fait que l'accès à un marché à terme pour un petit acteur est plus coûteux que l'accès à une enchère du type de celle qui existe actuellement (appels de marge, garantie bancaire…).

VI. Etes-vous favorable à un tel changement d'assiette pour le calcul du prix de référence relatif au règlement des écarts ?

VII. Alors que ce constat n'est pas vrai pour le volet énergie, le PREC resta-t-il, selon vous, un des éléments majeurs de la formation des prix sur le marché, comme l'est actuellement le PRM ?

EQINOV souhaite alerter la CRE sur le risque accru de manipulation du prix de l'enchère de décembre AL-1 si celle-ci est utilisée pour la définition du prix de règlement des écarts, lié à ce *design* de marché. En effet, un acteur en position d'influencer le prix de l'enchère pourrait tenter de faire dévier le prix afin d'en faire bénéficier sa position. Ainsi un acteur « long » en garantie de capacité pourrait se positionner en acheteur plutôt que vendeur au cours de l'enchère afin de faire monter le prix de l'enchère et obtenir un prix de règlement des écarts plus intéressant, et inversement. C'est pourquoi, EQINOV réitère sa proposition que le prix de règlement des écarts soit le prix maximum constaté durant les échanges durant et suivant l'année de livraison, par analogie avec le prix de règlement des écarts en énergie. Ceci évitera que les prix se constituent avant le début de l'année de livraison sur la base d'une référence de marché connue et permettra de refléter le niveau de tension existant entre l'offre et la demande.

VIII. L'architecture globale de cette proposition de fonctionnement du marché des garanties de capacité vous semble-t-elle de nature à améliorer son fonctionnement ?

EQINOV considère que l'ajout de sessions en continu, de produits à terme est satisfaisant si sont maintenues des sessions d'enchères spot les deux années précédant l'année de livraison. Cependant, EQINOV n'est pas favorable à ce que le prix de règlement des écarts se base exclusivement sur l'enchère organisée en décembre AL-1 car il constituera alors toujours un prix de référence des échanges, présentera un risque de manipulation par des acteurs dominants fonction de leur position et rendra les échanges de AL-4 à AL-3 peu opportuns voire risqués.

IX. Cet enjeu est-il significatif pour vous ? Disposez-vous d'éléments quantitatifs susceptibles de mettre en évidence l'influence du délai de 3 ans entre le début de l'année de livraison et

Contact :
Natacha HAKWIK
Directrice Associée
natacha.hakwik@eqinov.com
06 22 16 85 36

le règlement des écarts sur la formation du prix sur le marché de garanties de capacité ?

EQINOV est favorable à l'anticipation du règlement des écarts.

X. Quels seraient, selon vous, les avantages et inconvénients associés à l'émergence d'une telle contrainte ? Selon vous, à partir de quelle date les acteurs obligés devraient-ils être couverts ? Le cas échéant, cette contrainte devrait-elle s'appliquer i) à l'ensemble des cessions de garanties de capacité, ii) à l'ensemble des acteurs obligés ?

EQINOV ne considère pas indispensable l'ajout d'une telle contrainte, cependant EQINOV souhaite que la CRE dispose de tous les éléments lui permettant de renforcer sa surveillance des opérations de marché réalisées par les acteurs intégrés afin d'éviter toute manipulation au détriment des autres acteurs et du consommateur final.

A. Considérez-vous que la proposition de la CRE répond aux préoccupations des acteurs tout en garantissant la transparence sur le marché des garanties de capacités ?

EQINOV est favorable à la proposition de la CRE.

B. Estimez-vous nécessaire de préciser les modalités d'inscription sur le registre pour d'autres cas particuliers de cessions de ganterie de capacité ?

NON.

C. En cas d'erreur de saisie dans le registre des garanties de capacité, vous semble-t-il opportun que les acteurs puissent signaler cette erreur à l'aide d'un tag spécifique ?

EQINOV considère qu'il serait simple qu'un acteur puisse lui-même corriger une erreur de saisie dans le registre, et que cette modification reste visible dans le registre, avec les versions précédentes.

Contact :
Natacha HAKWIK
Directrice Associée
natacha.hakwik@eqinov.com
06 22 16 85 36